

*Impôt sur le revenu*

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, le député a tout d'abord reconnu que le règlement des droits de propriété était une question de compétence provinciale. Premièrement, le pouvoir législatif en la matière appartient aux provinces, ce qui donne lieu à des législations diverses. Les lois relatives aux droits conjugaux varient d'une province à l'autre dans l'ensemble du Canada.

En second lieu, les tribunaux, les juges chargés d'appliquer et d'interpréter la loi relèvent des gouvernements provinciaux. Par conséquent, cette Chambre n'a aucunement le pouvoir de légiférer dans ce domaine et ne peut, encore moins, chercher à deviner comment un tribunal provincial interprétera des lois qui émanent d'autres provinces. Il serait très difficile sans se reporter à un article, une disposition ou un cas précis de prévoir quelle serait la décision que prendrait le tribunal. Et je ne crois pas que pareilles conjectures aideraient ni le comité ni la Chambre à s'acquitter de leur mandat. Je ne crois pas non plus qu'il serait utile d'essayer de deviner comment le tribunal trancherait la question, que ce tribunal soit appelé à interpréter les conséquences de la loi fiscale sur les rapports entre conjoints, les entreprises, les particuliers, les rapports entre ces personnes ou quelque autre rapport. Il est inutile de nous perdre en conjectures sur la façon dont le tribunal statuera sur la question.

**M. Hawkes:** Je ne suis pas d'avis, monsieur le président, qu'il s'agit d'une question très complexe. Supposons qu'un des deux conjoints a une police d'assurance-vie entière qui a pris une valeur considérable avec le temps et que le tribunal décide de la répartir entre les deux conjoints. En pareil cas, les deux époux sont-ils obligés à ce moment-là de payer des impôts qu'ils n'auraient pas eu à payer si la police avait été conservée pendant vingt ans comme prévu?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, si la police a été achetée avant 1982, comme je le suppose d'après la question, elle ne serait pas touchée par la loi. S'il s'agit d'une police exemptée, le cumul de valeur n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, il est très difficile sans plus de précisions de prévoir quelle serait la décision du juge et quel serait le cas sur lequel il serait appelé à statuer. Par ailleurs, d'après le secteur de l'assurance-vie, la majorité des polices sont exemptées à l'heure actuelle et continueront de l'être, de sorte que la question ne se poserait même pas dans la plupart des cas.

**M. Darling:** Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations et poser une question au ministre. Je devrais sans doute mentionner la possibilité d'un conflit d'intérêt, puisque je détiens depuis 1938 un contrat pour la vente de polices d'assurance-vie. Par conséquent, je m'intéresse d'assez près au projet de loi C-139 et, bien entendu, à ses nombreuses répercussions dans le domaine de l'assurance-vie.

Aussi ai-je prêté l'oreille quand le ministre a lu des extraits de lettres écrites par des dirigeants du secteur de l'assurance-vie et par l'Association des assureurs-vie. J'ai eu des contacts avec ces personnes qui m'ont d'ailleurs écrit des lettres il y a déjà un certain temps, et je m'attends à en recevoir bien d'autres maintenant que ce projet de loi est de nouveau devant la Chambre.

Je crois que le prédécesseur de l'actuel ministre des Finances, répondant à une question que je lui posais à la Chambre, a déclaré que les problèmes avaient été réglés. Je me suis alors

empressé d'écrire au président d'une des principales compagnies d'assurance-vie pour lui demander si les problèmes étaient bien réglés. Il m'a répondu en substance ceci: «Monsieur Darling, si vous étiez condamné à mort, que votre peine était commuée et qu'au lieu d'être exécuté, vous appreniez qu'on vous couperait un bras et une jambe, il est certain que cette solution vous paraîtrait excellente». C'est le premier point que je voudrais que le ministre commente.

Il y en a un autre. Je suppose, monsieur le président, que l'article 5 qui porte sur les assurances ne touche qu'un nombre restreint de contribuables. Seulement 13 millions d'assurés sont directement concernés, sauf erreur. Je sais pertinemment qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des lettres d'agents d'assurance de leurs circonscriptions à propos de cette disposition qui les préoccupe, semble-t-il, au plus haut point. Le ministre pourrait-il, concernant une question qui a été soulevée récemment à la Chambre, donner une estimation raisonnable des recettes que rapportera cette disposition?

Je sais bien que le gouvernement, qui est tellement à court d'argent qu'il tondrait probablement un œuf, va recourir à tous les moyens imaginables. Je crois que c'est au sujet des travaux en cours qu'un député a demandé au ministre quelles recettes le gouvernement comptait percevoir. Évidemment, les fonctionnaires qui étaient présents ont consulté leurs documents et répondu que ce serait 20 millions selon certaines dispositions et 20 millions selon d'autres. Cela fait 40 millions. Si les collaborateurs du ministre voulaient bien fouiller dans leurs documents, je serais curieux de savoir combien le gouvernement s'attend de percevoir des détenteurs de police d'assurance-vie en envisageant même d'imposer l'assurance-vie?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors qu'il était ministre des Finances, a présenté cette même disposition et ce fut un tollé de protestations. Je suppose que les critiques sont venues de tous les côtés. Le député de Saint-Jean-Ouest, quand il était ministre des Finances, a présenté un budget qui n'a pas eu l'heure de plaire aux Canadiens. Je suis convaincu qu'ils y réserveraient aujourd'hui l'accueil le plus chaleureux.

**M. Cullen:** Nous verrons.

**M. Darling:** Vous pouvez parier votre chemise là-dessus. Bien sûr, lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté son budget, il a pu, grâce à ses appuis, faire adopter cette mesure en douce. Nous savons, bien sûr, ce qui s'est passé alors. C'était en novembre 1981. Mais le 28 juin 1982, on a fait des aménagements. L'actuel ministre des Finances a ensuite procédé à d'autres modifications dans son exposé au budget d'octobre 1982.

Je me demande ce que va tirer le gouvernement de cette mesure et comment il va l'appliquer aux millions de polices ayant une valeur de rachat? Les détenteurs de polices eux-mêmes ne savent même pas quelle est la valeur de rachat de leur police. Comment le gouvernement croit-il pouvoir sortir de cette impasse, car cette mesure va entraîner une pagaille monstre, d'énormes problèmes? Il va perdre des votes et probablement de nombreux sièges lors des prochaines élections. Le gouvernement serait bien avisé de retirer cette mesure.